

LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



Des mesures complémentaires peuvent être décidées pour le renforcement de la sécurisation des écoles et établissements



DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

- Organisation de 2 exercices PPMS (un « menace » et un « risques majeurs »), distincts des exercices incendie
- Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent
- Sensibilisation de la communauté éducative

DANS LES DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES RECTORATS

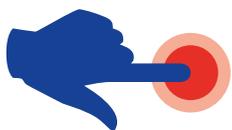


- Un référent sûreté par académie
- Un référent sûreté par département
- Cellules académiques de gestion de crise
- Cellules de crise départementales
- Des correspondants éducation nationale dans les cellules de crise préfectorales
- Un exercice d'alerte SMS à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement
- Accompagnement des écoles et des établissements



DANS LES GENDARMERIES OU COMMISSARIATS DE POLICE

- Réseau de correspondants « sécurité-école » identifiés en police/gendarmerie
- Renforcement des mesures en tant que de besoin



DANS LES PRÉFECTURES

- État-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires
- Un exercice cadre gestion de crise

* Plan particulier de mise en sûreté

